



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

## ÉTUDE RELATIVE AUX PRATIQUES CULTURELLES DES HABITANTS

Le Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) et la République et Canton du Jura (RCJU) viennent de lancer conjointement une étude relative aux pratiques culturelles des habitants.

Bastien Birchler et sa collègue Vesna Filipovic, deux anthropologues formés à Neuchâtel, sont en charge de mener l'enquête pour la partie suisse du Jura.

L'avis des habitants et des structures culturelles des communes rentre dans le cadre de cette étude. La démarche consiste dans un premier temps à faire remplir un questionnaire en ligne sur les habitants, leur point de vue et leur manière de satisfaire leurs besoins en matière culturelle. Un questionnaire papier est également disponible sur simple demande au secrétariat communal.

Cette étude permettra de mieux saisir les habitudes et pratiques des Jurassiens et ainsi de réfléchir aux forces et faiblesses de l'offre culturelle. Elle représentera un formidable outil pour tous les acteurs afin d'améliorer cette offre et d'adapter les politiques culturelles afin qu'elles correspondent mieux aux usages.

Cette étude n'est pas à but commercial et toutes les informations collectées sont strictement confidentielles. L'Office cantonal de la Culture reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Lien permettant d'avoir accès au questionnaire à destination des habitants :  
<http://www.alle.ch/sondage>

## TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – ENGINs MOTORISÉS

Selon article 56 du règlement communal de police locale du 22 octobre 1992, l'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant **est interdite** le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours **entre 12 heures et 13h30, et de 20 heures à 9 heures**.

## ERRANCE ET CROTTES DES CHIENS

Nous rappelons quelques dispositions de la réglementation en la matière :

- Le détenteur de chiens doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer l'ordre public, et notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques
- Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, doit constamment tenir le chien sous son contrôle
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que son chien morde, poursuive ou effraie de tierces personnes ou d'autres animaux
- Il prend des mesures afin que les tiers puissent accéder sans danger à la porte d'entrée de l'immeuble dans lequel il habite
- Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder
- Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique en milieu habité, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public
- Hors voie publique, le détenteur a l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle ; les dispositions relatives à l'exercice de la chasse et la protection du gibier demeurent réservées
- Les chiens sont interdits dans les emplacements de jeux pour enfants, dans les pataugeoires, sur les cimetières et dans les complexes scolaires, à l'exception des chiens pour personnes handicapées tenus en laisse
- Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées
- Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique
- Les chiens ne sont pas autorisés dans les commerces de denrées alimentaires, les laboratoires, cuisines et locaux à usage public ; ils peuvent accéder aux bars, cafés et restaurants avec l'accord du tenancier
- Dans les bars, cafés et restaurants, les chiens, qu'ils appartiennent au tenancier ou aux clients, ne doivent perturber ni les hôtes, ni le service. Ils ne doivent pas y recevoir de nourriture ni occuper les sièges destinés aux clients. Il incombe au tenancier de l'établissement de faire respecter cette prescription
- Tout détenteur de chiens doit prendre de jour et de nuit les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements

Demeurent réservées les mesures administratives et les dispositions pénales du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens du 8 juillet 2004.

## FORÊT « MONTAGNE D'ALLE »

La Fondation pour la gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel et religieux d'Alle a le plaisir de vous convier à une **conférence** intitulée

### Procès de la Montagne d'Alle

---

La conférence sera donnée par M. Jean-Paul PRONGUÉ, historien, le

---

**Vendredi 8 mai 2015 à 20h15  
à la Maison paroissiale**

Nous invitons toute la population à assister à cette soirée d'information sur un sujet historique qui a trouvé son épilogue il y a tout juste 150 ans.

D'avance nous vous remercions de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre invitation et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

### Conseil de Fondation

#### Entrée libre

## SOUILLURES DUES AU CROTTIN DE CHEVAL

La loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes (LCER) oblige celui qui souille une route de la nettoyer sans délai (art. 51).

Par analogie, cette règle s'applique aux cavaliers et aux personnes faisant de l'attelage qui laissent le crottin de leurs chevaux sur la voie publique.

## FÊTE DU VILLAGE

Il est rappelé que la prochaine édition de la fête d'Alle aura lieu le week-end des 28-29-30 août 2015.

Le Conseil communal a pris l'option suivante pour l'édition 2016 : 19-20-21 août.

## **UTILISATION DES BORNES HYDRANTES - DIRECTIVES REPLISSAGE DES PISCINES - RAPPEL**

Toute utilisation de bornes hydrantes est strictement interdite  
sans l'accord des Autorités communales,  
tous domaines confondus (industrie, artisanat, agriculture, privé,...)

Par décision du 20 juin 2002, le Conseil communal d'Alle a arrêté les dispositions suivantes :

1. Les propriétaires qui souhaitent remplir leur piscine privée en utilisant une conduite en courses incendie doivent prendre contact avec le commandant du SIS Vendline (M. Philippe Moirandat à Alle – tél. 079.202.65.87).
2. Ils sont tenus d'indiquer au responsable le volume d'eau en m<sup>3</sup> utilisé. Ce dernier sera facturé par la Recette communale à raison de CHF 1.60 le m<sup>3</sup> (prix 2015).
3. Le commandant du SIS Vendline perçoit une rémunération pour ses services de CHF 30.— à l'heure.

Les présentes dispositions visent à gérer la distribution d'eau de manière équitable et selon le principe du consommateur payeur. Nous remercions les propriétaires concernés de leur compréhension.

## **RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ENTRETIEN DES OUVRAGES COLLECTIFS ET DES HAIES DU 25 JANVIER 1996**

Extraits de l'article 6 :

Les propriétaires et les exploitants doivent utiliser les ouvrages avec ménagement. Il leur est interdit :

- De labourer les banquettes des chemins (largeur un mètre) ; 50 cm de part et d'autre ;
- D'endommager la surface des chemins, notamment par la faute des charrues ou en traînant des objets de toutes sortes ;
- D'utiliser les chemins comme place de retournement lors de travaux dans les champs (il est par conséquent obligatoire d'exploiter les extrémités de parcelles parallèlement au chemin).

En cas de besoin, la lame / niveleuse est à disposition chez M. Pascal Cattin, préposé à l'agriculture.

## Etape du jeudi 30 avril 2015

Le jeudi après-midi 30 avril 2015 aura lieu l'étape cycliste Moutier – Porrentruy avec deux passages dans le village d'Alle, selon l'horaire approximatif suivant :

14h35 et 16h15

Traversée du village selon le parcours « Route de Cornol – Rue des Forgerons – Rue de l'Eglise - Route de Porrentruy ». Deux sprints PMU sont prévus à la Route de Porrentruy, lors des deux passages.

La caravane publicitaire précédera le peloton d'environ 30 à 45 minutes. Nous invitons la population à venir en nombre aux abords de la route, afin de voir passer la caravane publicitaire et d'applaudir les coureurs.

Nous rappelons qu'il faut respecter les instructions et ordres de la gendarmerie et des organes de sécurité du Tour, tenir les enfants par la main, veiller à ce qu'ils ne traversent pas imprudemment la chaussée et enfermer ou tenir en laisse les animaux domestiques.

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS  
DANS LE DOMAINE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE  
DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DES ENERGIES ENOUEVELABLES**

Comme vous avez pu le lire dans la presse, un crédit de CHF 1,3 millions a été alloué au Service du développement territorial pour mener à bien un programme de subventions dans le domaine de l'efficacité énergétique et le développement de l'utilisation des énergies renouvelables. Dans le cadre des contacts réguliers et directs que vous avez avec vos concitoyens, nous vous invitons à faire connaître ce programme.

D'autres informations, tels que formulaires ou liens informatiques permettant de déposer une demande de subvention figurent sur notre site [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie)

Les collaborateurs de la Section de l'énergie du SDT restent bien évidemment à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

**LE CANTON DU JURA. OUVERT ET PROCHE.**

République et Canton du Jura  
Service du développement territorial

# Bâtiments et subventions dans le domaine

## L'essentiel en 6 points

### 1 Quels projets peuvent prétendre à une subver

Dans le domaine du bâtiment, deux programmes de subvention distincts peuvent venir en aide aux propriétaires qui prennent des mesures pour permettre une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, pour recourir aux agents énergétiques renouvelables ou encore pour favoriser l'utilisation des rejets de chaleur.



#### 1.1 Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments des cantons et de la Confédération a été lancé en 2010 pour une durée de 10 ans. Il vient en aide pour soutenir les mesures prises pour améliorer l'isolation thermique (fenêtres, mur, sol, toit) des bâtiments construits avant 2000.



#### 1.2 Le programme cantonal d'encouragement

Le programme cantonal d'encouragement dans le domaine de l'énergie est défini annuellement par le Canton. Pour 2015, les projets suivants peuvent prétendre à une subvention:

- l'assainissement de bâtiments au standard Minergie et Minergie-P,
- la construction de bâtiments au standard Minergie-P,
- l'installation de chauffage bois-énergie (bois, pellets, réseau de chauffage),
- la pose de capteurs solaires thermiques,
- le remplacement de chauffages électriques par du bois-énergie ou par pompe à chaleur,
- le développement de réseau de chaleur à distance

#### 1.3 La rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques **swissgrid**

A partir du 1er avril 2014,

- Les installations photovoltaïques d'une puissance entre 2 et 10 kW sont encouragées par des rétributions uniques (RU) de la Confédération, en remplacement de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC).
- Les installations de 10 à 30 kW pourront choisir entre les deux modèles RU ou RPC
- Le montant de la rétribution. Info:  
[www.swissgrid.ch/content/swissgrid/fr/home/experts/topics/renewable\\_energies/eiv.html](http://www.swissgrid.ch/content/swissgrid/fr/home/experts/topics/renewable_energies/eiv.html)



#### 1.4 Le programme d'efficacité électrique de Prokilowatt

Le programme d'efficacité électrique de Prokilowatt « Jura et Neuchâtel » est financé et soutenu par Prokilowatt sous la direction de l'Office fédérale de l'énergie. Les cantons gèrent la communication relative au programme. Les projets suivants peuvent prétendre à une subvention:

- le remplacement d'un chauffe-électrique par un chauffe-eau pompe à chaleur,
- le remplacement des pompes de circulation de chauffage,
- l'optimisation de l'éclairage des bâtiments de service.

### 2 Qui peut déposer une demande de subvention?

Toute personne, entreprise, fondation ou commune ayant un projet sur un bâtiment situé dans le Canton du Jura et dont le projet respecte les conditions d'octroi prévues par les programmes de subventionnement.

### 3 Comment faire pour solliciter une subvention?

#### 3.1 ... du Programme Bâtiments

Il convient de remplir une demande de subvention sous: [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch) ► JU

### 3.2 ... du programme cantonal d'encouragement

Il suffit de remplir le formulaire ad hoc téléchargeable sous: [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie) ► *formulaires de demande de subventions*

### 3.3 ... pour une petite installation photovoltaïque

Annoncer l'installation à Swissgrid sous: [www.swissgrid.ch](http://www.swissgrid.ch) ► Rétribution unique

## 3.4 du programme d'efficacité électrique Prokilowatt

Il convient de remplir une demande de subvention sous: [www.effiwatt.ch](http://www.effiwatt.ch)

## 4 Quel est le montant de la subvention à attendre ?

### 4.1 ... du Programme Bâtiments

Le montant de la subvention est déterminé par rapport aux surfaces assainies. Il se monte par exemple à 30 Fr./m<sup>2</sup> pour l'assainissement d'une façade. Les montants exacts sont précisés sur le site [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch)

### 4.2 ... du programme cantonal d'encouragement

Les montants alloués par type de mesures prises sont définis dans le tableau récapitulatif à télécharger sous [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie). A titre d'exemple, la subvention prévue pour l'obtention du label Minergie-P ([www.minergie.ch](http://www.minergie.ch)) se monte à 20'000.- francs en cas de rénovation d'une maison individuelle, respectivement 12'000.- lors d'une nouvelle construction.

### 4.3 ... de Swissgrid pour une petite installation photovoltaïque

La rétribution unique pour les nouvelles installations varie entre 850 francs et 1200 francs par kW de puissance des modules solaires. S'y ajoute une contribution de base par installation de 1400 à 2000 francs.

Infos détaillées sous: [www.swissgrid.ch/swissgrid/fr/home.html](http://www.swissgrid.ch/swissgrid/fr/home.html)

## 4.4... du programme d'efficacité électrique Prokilowatt

Les montants alloués sont les suivants :

- 1'000.- francs pour le remplacement d'un chauffe-électrique par un chauffe-eau pompe à chaleur,
- 200 francs pour le remplacement des pompes de circulation de chauffage,
- De 1'600 à 16'000.- pour l'optimisation de l'éclairage des bâtiments de service.

## 5 Quelles sont les conditions à remplir ?

### 5.1 ... pour le Programme Bâtiments

Les conditions à respecter pour déposer une demande de subventions au Programme Bâtiments sont détaillées sous [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch) ► *Subventionnement* ► *Conditions*. Par exemple le bien immobilier doit avoir été construit avant 2000 ou encore la demande de subvention doit impérativement avoir été déposée avant le début des travaux.

### 5.2 ... pour le programme cantonal d'encouragement

Les conditions à respecter pour déposer une demande de subvention sont détaillées dans les formulaires ad hoc, qui peuvent être téléchargés sous [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie).

Comme pour le Programme Bâtiments, la demande doit impérativement intervenir avant le début des travaux. Avec le renforcement de certaines dispositions dans le domaine de l'énergie, des nouvelles exigences sont apparues. Par exemple, seuls les projets pour lesquels le Canton peut faire valoir dans son bilan la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> obtenue par les mesures subventionnées pourront prétendre à une aide. Cette restriction se réfère à la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> qui permet, à celui qui prend des mesures de réduction de CO<sub>2</sub>, de négocier avec des organismes externes la vente de certificats de CO<sub>2</sub>, ou encore de faire valoir la réduction des

émissions de CO<sub>2</sub> dans le cadre de conventions d'objectifs, notamment avec la Confédération. Une autre condition concerne l'obligation de faire désormais réaliser un certificat énergétique du bâtiment (CECB) par un expert pour prétendre à une subvention lors de la pose de capteur solaire thermique. Pour compenser cette dernière exigence, le montant de la subvention cantonale en question a été augmenté d'un tiers, passant de 1'500.- à 2000.- francs pour une maison individuelle. Il faut préciser que le CECB a pour objectif de renseigner le propriétaire sur l'état énergétique de son bien immobilier et par conséquent d'identifier le potentiel d'amélioration énergétique de l'enveloppe et de la technique du bâtiment ([www.cecb.ch](http://www.cecb.ch); <http://youtu.be/B8uU6jxL4Sc>). C'est en ce sens un instrument idéal pour la planification de mesures de modernisation/assainissement des bâtiments.

### 5.3 ... pour le soutien à la pose de petites installations photovoltaïques

Il convient de s'annoncer auprès de Swissgrid. La rétribution unique est versée dès que la preuve de la mise en service de l'installation a été apportée à Swissgrid.

Si en règle générale, la rétribution unique est versée relativement rapidement après l'annonce de la mise en service auprès de Swissgrid, il convient d'être attentif au fait qu'actuellement plus de 20'000 projets photovoltaïques pouvant bénéficier de la rétribution unique sont sur une liste d'attente. Infos sous:

[www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=52243](http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=52243).

### 5.4... du programme d'efficacité électrique Prokilowatt

Les conditions à respecter pour déposer une demande de subventions au programme d'efficacité électrique Prokilowatt sont détaillées sous [www.ffiwatt.ch](http://www.ffiwatt.ch) ► conditions d'encouragement. Les demandes peuvent être annoncées après la réalisation. Seul le remplacement de composants d'installations existantes mises en service avant le 31.12.2010 peuvent prétendre à une subvention.

## 6 Où s'adresser pour plus d'informations ?

### 6.1 ... sur le Programme Bâtiments

 [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch) ► JU  
 [jura@leprogrammebatiments.ch](mailto:jura@leprogrammebatiments.ch)  
 032 420 5331

### 6.2 ... sur le programme cantonal d'encouragement

 [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie)  
 [energie.info@jura.ch](mailto:energie.info@jura.ch)  
 032 420 5310

### 6.3 ... sur les rétributions pour les installations photovoltaïques

 [www.swissgrid.ch](http://www.swissgrid.ch)  
 [kev-hkn@swissgrid.ch](mailto:kev-hkn@swissgrid.ch)  
 +41 848 014 014 (9h à 12h et 13h30 à 16h)

### 6.4

### ... sur le programme d'efficacité électrique Prokilowatt

 [www.ffiwatt.ch](http://www.ffiwatt.ch)  
 [michel.frey@jura.ch](mailto:michel.frey@jura.ch)  
 032 420 5310

**SUBVENTIONS 2015**

	Objet de la subvention	Type d'installation ou de mesure	Montant alloué en CHF
A1	<b>MINERGIE</b>  <b>MINERGIE-P</b>  <b>MINERGIE-A</b>	Habitat individuel - assainissement Habitat collectif et autres - assainissement Habitat individuel - nouvelle construction - assainissement Habitat collectif et autres - nouvelle construction - assainissement Seul le respect des exigences MINERGIE-P permet de revendiquer une subvention	10'000.- 40.- / m2 SRE (max. 20'000.-) 12'000.- 20'000.- 40.- / m2 SRE (max.40'000.-) 80.- / m2 SRE (max.40'000.-)
A2	<b>Bois-énergie</b>   <a href="#">QM Chauffages aux bois</a>	Bûches: chaudière et poêle hydraulique - forfait par installation Pellets: poêle hydraulique Automatiques, Puissance < 25 kW - forfait par installation - assainissement Automatiques, Puissance > 25 kW - nouvelle installation - assainissement Automatiques, Puissance > 70 kW - nouvelle installation - assainissement Montant maximum par objet	2'000.- 4'000.- 6'000.- 2'500.- 3000.- + 100.- / kW 800.- + 40.- / kW 10'000.- + 55.- / MWh an 4'000.- + 25.- / MWh an 25'000.-
A3	<b>Capteurs solaires thermiques</b>  <a href="#">CECB obligatoire</a>   <a href="#">Rapport Polysun</a>	Habitat individuel - forfait par installation <i>Habitat collectif et autres</i> - capteurs à tubes et sélectifs vitrés Montant maximum par objet	2'000.- 2'000.- + 200.- / m2 10'000.-
A4	<b>Remplacement de chauffage électrique</b>  Nouvelle distribution hydraulique Alimentation automatique (silo de bois)	Pompe à chaleur - air/eau - sol/eau Bois énergie - bûches - pellets, plaquettes et réseau - Bonus - Bonus	3'000.- 6'000.- 3'000.- 4'000.- 4'000.- 5'000.-
A5	<b>Réseau de chaleur à distance</b>	Centrale de distribution - Rejet de chaleur, géothermie - bois-énergie Raccordement	40.- / MWh an.  Voir A2 40.- / MWh an
	<b>Programme d'efficacité électrique</b> Demande et renseignements sur <a href="http://www.effiwatt.ch">www.effiwatt.ch</a> 032 420 53 10	<b>Pour info</b> Pompe Chauffe-eau Eclairage	200.- 1'000.- 8.- / m2
	<b>Assainissement de l'enveloppe des bâtiments</b> Demande et renseignements sur <a href="http://www.leprogrammebatiments.ch">www.leprogrammebatiments.ch</a> 032 420 53 31	<b>Pour info</b> Fenêtre si assainissement de la façade 0.70 W/m²K Toiture et mur vers extérieur 0.20 W/m²K Plafond, sol élément contre non chauffé 0.25 W/m²K	30.- / m2 30.- / m2 10.- / m2